

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

Date de convocation : Le 12 décembre 2017
Date d'affichage : Le 15 janvier 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux Mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE , Monsieur Didier PATTE , Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Hervé LOEUILLET, Madame Céline NOWACZYK, Madame Maria-Hélène PAULINO, Monsieur Frédéric POIGNANT, Madame Audrey SUROWIEC, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
Monsieur Stéphane DUBOIS donne pouvoir à Mme Audrey SUROWIEC
Madame Virginie RANSON

Monsieur Frédéric POIGNANT a été élu secrétaire de séance.

* * *

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Présentation par l'adjudante Mouton Christelle de la démarche participation citoyenne

Le Maire accueille l'Adjudante MOUTON et le Maréchal des Logis chef CULERIER, brigade territoriale de contact de Bernaville. Le dispositif de participation citoyenne est instauré pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de l'environnement. Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

L'Adjudante Mouton fait part de la baisse de fréquentation à la permanence le samedi matin à la brigade de Bernaville, il envisage de la supprimer. M. SOMON demande de prévoir un service de proximité pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à la démarche participation citoyenne.

Délibération pour adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristique du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 - 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL- Risques garantis :

Décès + Accidents de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Base de couverture : x Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 % à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : x Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de% (de 10 % à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,

- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité.

- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,

- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,

- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,

- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers ...

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statuaire conclu par le centre de gestion.

Groupement d'achats d'Energies

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché d'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1er janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an,

- Dès le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 k Wh par an,

- Dès le 1er janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en

électricité à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte : vote pour 6, s'abstient 4, contre 4.

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départemental d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération fixant le régime des astreintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 décembre 2015 fixant le régime des astreintes. Il convient d'ajouter pour les emplois concernés un adjoint technique territorial non titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'intégrer ce cadre d'emploi et décide que le reste de la délibération du 6 novembre 2015 reste inchangé. Vote pour à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ouverture d'un commerce le dimanche

Le Maire fait part à l'assemblée qu'un commerce de prêt à porter et d'accessoires « les trouvailles de Camille » va ouvrir le 6 janvier 2018. La gérante demande l'autorisation d'ouvrir son commerce le dimanche.

Le Maire rappelle que depuis l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux 12 dérogations d'ouvertures dominicales exceptionnelles. Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaire.

Cette décision de principe doit-être prise par le conseil Municipal, puis faire l'objet d'un arrêté municipal qui détermine les journées arrêtées.

La liste des dimanches concernés pour l'année 2018:

- Dimanche 7 janvier
- Dimanche 11 mars
- Dimanche 8 avril
- Dimanche 27 mai
- Dimanche 3 juin
- Dimanche 8 juillet
- Dimanche 12 août
- Dimanche 2 septembre
- Dimanche 9 septembre
- Dimanche 16 décembre
- Dimanche 23 décembre

· Dimanche 30 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de donner un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2018.

Séance d'activités physiques à destination de séniors

Le Maire fait part à l'assemblée que suite aux séances « d'activités physiques à destination de séniors » organisé par UFOLEP de septembre à novembre et suite à un courrier des participants, une offre de prix a été proposée par UFOLEP afin de continuer ces séances. Cette offre comprend 21 séances (de janvier à juin 2018) de 2 heures pour 25.00 € de l'heure, des frais de déplacements pour 588.00 € soit un total de 1 638.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'accepte pas cette offre, mais laisse à disposition la salle des loisirs.

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin temporaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter temporairement un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- recruter un agent dans le grade d'Attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} décembre au 31 mai 2018 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 7/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 979 indice majoré 793.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- autorise Monsieur le maire a effectué les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération pour le transfert de l'excédent de l'emprunt contracté pour le budget assainissement vers le budget communal

Le Maire donne la parole à Mme ETEVE, adjointe aux finances, qui propose de ne pas prendre en totalité l'excédent de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration sur le budget assainissement pour financer les travaux de déconnexion des eaux pluviales afin d'équilibrer le budget 2017 en investissement. Par conséquent, elle propose de transférer 200 000.00 € du budget assainissement au budget communal. Le budget de la commune remboursera sa part d'emprunt au budget assainissement chaque année jusqu'à la date du dernier recouvrement en septembre 2054.

Mme ETEVE propose également de prendre 10 000.00 € du compte 657364 du budget communal pour le mettre au compte 747 sur le budget assainissement afin que l'exploitation sur le budget assainissement ne soit pas déficitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de transférer 200 000.00 € du budget assainissement au budget communal. Il accepte également les 10 000.00 €

Création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite créer une aire de retournement et de stationnement pour les autocars dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation totale du Collège Bois l'eau.

Ce projet qui couvre une superficie de 2020 m² fait l'objet d'une emprise réservée au titre de la sécurité dans le cadre du Plan local d'urbanisme Intercommunal du Bernavillois.

Ce projet qui vise à réaliser une aire de retournement et de stationnement pour les autocars permettra d'augmenter la sécurité des collégiens mais également facilitera les manœuvres des autocars.

Compte tenu néanmoins du blocage foncier auquel risque d'être confronté la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la négociation, au cas de refus charge Monsieur le Maire de demander à Monsieur le Préfet de la Somme de déclarer ce projet ci-dessus d'utilité publique, charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. DE SAINT RIQUIER fait part à l'assemblée d'une demande de subvention d'un montant de 500.00 € du Dojo Bernavillois afin de financer un stage de perfectionnement au Japon en avril 2018 pour leur meilleur élément féminin en judo. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de verser la subvention d'un montant de 500.00 € au Dojo Bernavillois afin de financer ce stage.

M. POIGNANT informe que la balade du Père Noël aura lieu le 23 décembre 2017, ainsi qu'une soirée cabaret aura lieu le 24 février 2018 à la salle des fêtes de Fienvillers.

M. HEMON dresse le bilan des familles aidées par la Croix Rouge.

M. LOEUILLET fait part de la fin des travaux du Sulky. Il informe également que la charpente à la Chapelle est posée.

M. LOEUILLET fait part d'un manque de signalisation pour la borne de recharge. **M. SOMON** répond que c'est inutile car la borne fonctionne à l'aide d'une application via smartphone.

SIEA du Bernavillois

M. PATTE informe que l'AMEVA a réalisé une visite des installations, suite au rapport de celle-ci, VEOLIA a pris l'engagement de remédier aux points négatifs. Il fait part également que les tarifs de l'eau 2018 va augmenter de 2%.

Pour l'antenne positionnée sur le château d'eau, un troisième courrier a été envoyé à INFRACOS, sans réponse à ce jour.

Mme SUROWIEC signale que la porte de la maison au 16 résidence Léon Soudet reste ouverte. Les riverains se plaignent de la présence de rongeurs.

Elle fait part également qu'il manque de l'éclairage à l'école au niveau de la grille côté rue René Delcourt. **M. DE SAINT RIQUIER** va informer la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Mme SUROWIEC informe que certains volets ne ferment plus à la maison médicale et qu'il y a une infiltration dans son bureau. **M. DE SAINT RIQUIER** passera avec **M. LOEUILLET**

Mme PAULINO fait part qu'il est difficile de consulter le PLUI du Bernavillois. **M. SOMON** répond que c'est normal, il n'est pas publiable étant donné qu'il n'est pas signé par le Préfet.

Mme PAULINO demande si le détecteur est installé à la salle des loisirs. M DE SAINT RIQUIER répond que le devis est signé.

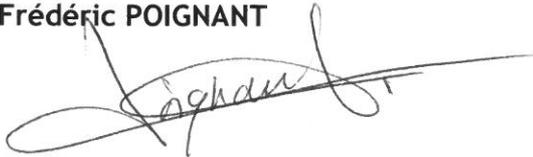
M. SOMON fait part d'une fuite d'eau au collègue.

M. DE SAINT RIQUIER laisse la parole à M. LEVEQUE Xavier afin de s'exprimer sur certains points. Une réponse est apportée à chacun des points évoqués.

Clôture de la séance à 22h45

Le Secrétaire de séance,

Frédéric POIGNANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Poignant', written over a horizontal line.

Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard de Saint Riquier', written over a horizontal line.